



ARRETE DU MAIRE

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement rue du Bordet à Longperrier du 27 mars au 14 avril 2023 pendant les travaux de réparation d'un branchement électrique par la Société STPS.

Le Maire de la commune de **LONGPERRIER**,

- Vu la Loi du 02 mars 1982 modifiée,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 471-13,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents,
- **Considérant** la demande en date du 27 février 2023 de la Société STPS, sise CS 17171 – ZI SUD - 77272 VILLEPARISIS CEDEX présentée par Monsieur VERMULEN, pour le compte de ENEDIS,
- **Considérant** les travaux de réparation d'un branchement électrique qui vont être réalisés du 27 mars au 14 avril 2023, à hauteur du 13 bis rue du Bordet à Longperrier, par la Société STPS, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Du 27 mars au 14 avril 2023 la société STPS est autorisée à effectuer les travaux de réparation d'un branchement électrique 13 bis rue du Bordet à Longperrier,

ARTICLE 2 : Du 27 mars au 14 avril 2023, au droit des travaux la rue du Bordet sera barrée autant que nécessaire.

- La circulation sera interdite à tous véhicules autres que ceux nécessaires au chantier et aux riverains
- Le stationnement des véhicules sera interdit à l'exception des véhicules de la société STPS

ARTICLE 3 : Du 27 mars au 14 avril 2023, la circulation sera autorisée dans les 2 sens rue du Bordet uniquement pour les riverains.

ARTICLE 4 : Du 27 mars au 14 avril 2023, pour tous les véhicules autres que ceux nécessaires au chantier et pour les riverains, la circulation sera déviée comme suit :

- ✓ *dans le sens rue du Vivier (église) – Rue du Bordet*
rue du Vivier – RD401- rue de Paris
- ✓ *dans le sens rue du Vivier (entrée face au lycée) - Bordet :*
RD 401 - rue de Paris

ARTICLE 5 : Le chantier devra être installé de manière à ne pas faire obstacle aux libres accès des immeubles. La société STPS devra prendre toutes les dispositions pour assurer la protection des piétons et usagers des voies.

ARTICLE 6 : La Société STPS est tenue de signaler l'emprise des travaux de jour comme de nuit par un éclairage adapté.

ARTICLE 7 : La société STPS est chargée de la mise en place et de l'entretien de toute la signalisation temporaire qui comprend la signalisation de chantier et celle relative aux modifications des règles de circulations automobile et piétonne.

ARTICLE 8 : Les mesures définies aux précédents articles seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par la société STPS et sous son contrôle.

ARTICLE 9 : La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée en cas d'accident. La société STPS sera seule responsable de tout incident ou accident.

ARTICLE 10 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Dammartin-en-Goële,
- Monsieur le Chef de la police intercommunale,
- Monsieur VERMULEN Société STPS,

Fait à LONGPERRIER, le 23 mars 2023

Le Maire,

Michel MOUTON



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification